

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE**

*DÉLIBÉRATION N°2018.12.06/611*

**Autorisation d'ouverture dominicale  
des commerces de détails –**

**Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs  
aux dérogations accordées par les Maires  
pour l'année 2019**

**6<sup>ème</sup> séance de l'année 2018**

**Mercredi 19 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 11 décembre 2018.

Présents : 26		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOTH	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

**Excusés représentés : 3**

**Vice-Présidente:**

Mme Claudine CHALUS (12<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
Procuration à M. Georges DAUBIN

**Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :**

Mme Corinne PETRO  
Procuration à Mme Célia HATCHI-MIMIETTE

**Autre Conseillère Communautaire :**

Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS  
Procuration à M. Denis BERNADOTTE

**Excusés non représentés : 9**

**Vice-Présidents:**

M. Rosan RAUZDUEL (3<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Mme Hélène MOLLA-POLIFONTE (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
M. Georges BREDENT (8<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Mme Maguy CELIGNY (9<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
M. Dominique BIRAS (11<sup>ème</sup> Vice-Président)

**Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :**

Mme Lyliane PIQUION

**Autres Conseillers Communautaires :**

M. Jean-Luc CELIGNY  
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

**Absents : 12**

**Vice-Président:**

M. Pierre THICOT (15<sup>ème</sup> Vice-Président)

**Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :**

M. Fabert MICHELY  
M. Max CELIGNY  
M. Justin DESSOUT  
M. Michel RINÇON

**Autres Conseillers Communautaires :**

M. Georges BERGINA  
M. Harry DURIMEL  
M. Maurice LORQUIN  
M. Daniel MARSIN  
M. Jean-Charles SAGET  
M. Patrick SELLIN  
Mme Nadège THÉOPHILE

**Conformément** à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de **quorum** étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

*Madame Suzelle SEVILLE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le code du travail et notamment l'article L.3132-26;
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « *Loi Macron* »;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.02/48 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU la saisine des communes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre;
- VU la délibération n°DCM2018/11/170 du Conseil Municipal de la ville de Baie-Mahault, portant avis sur la demande de dérogation au repos dominical des établissements de détail du territoire au titre de l'année 2019, votée le 27 novembre 2018;
- VU la délibération n°52/14 décembre 2018 du Conseil Municipal de la ville de Pointe-à-Pitre, portant autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019, votée le 14 décembre 2018;
- VU la délibération n°18-12-15 du Conseil Municipal de la ville des Abymes, portant avis sur les dérogations de repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2019, votée le 18 décembre 2018;

**Considérant** le rapport du Président;

**Considérant** que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié le nombre de dimanches autorisés prévu par l'article L.3132-26 du Code du travail ;

**Considérant** que cette loi prévoit désormais une augmentation du nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail de 5 à 12 dimanches par an, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que la décision du Maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Développement Économique de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence lors de sa séance du 15 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la ville des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre, conformément aux calendriers adoptés par le Conseil Municipal des villes susvisées.

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le Président, le Directeur Général, Madame le Comptable Public de l'Agglomération du Centre des Finances Publiques CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **27 DEC. 2018**

Le Président



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le **27 DEC. 2018**